

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE LA BRETENIERE

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Chaille relative à la régularisation d'un élevage de 175 vaches laitières et jusqu'à 500 génisses sur la commune de La Bretenière (parcelles ZB 7 et 8 pour le site principal, parcelles ZB 73 et 80 pour le site secondaire), fera l'objet d'une consultation du public **du 12 septembre au 10 octobre 2022 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2101-2b : bovins, élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches. L'installation compte 175 vaches laitières. / rubrique 2101-1b : bovins, activité d'élevage, transit, vente, etc... L'installation compte un élevage de veaux de boucheries et/ou de bovins à l'engraissement pouvant atteindre 500 génisses.) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de La Bretenière et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés sous réserves de dispositions particulières :

- le lundi de 15h30 à 17h00.

Pour se rendre en mairie de La Bretenière, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation GAEC de la Chaille)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,

Cyril THEILLET